

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°16 Mars 2013

Décentralisation des CIO : Stopper les grandes manœuvres et défendre le service public d'orientation de l'Education Nationale !



18 Mars 2013

Dans la dernière info rapide, le SNES informait les collègues du contenu du projet de loi de décentralisation, transmis aux membres du Conseil supérieur de la fonction Publique de l'Etat pour la séance du 22 Mars.

Celui ci ne prévoit plus, ni le transfert des CIO, ni la mise à disposition des personnels, bien que l'existence d'un projet de convention, signée entre Recteur et président de Région, appelle notre plus grande vigilance. Manifestement, ceci est à mettre au crédit de notre action et constitue une première avancée. (voir le texte <http://www.snes.fr/Info-rapide-No15-Mars-2013-du-11.html> , <http://www.snes.fr/Nouveau-projet-de-Loi-de.html>).

Dans un communiqué de presse récent, nos collègues du SGEN, contestent cet arbitrage, et attribuent au SNES la responsabilité d'une disparition prochaine du réseau des CIO et de la nomination des copsy en établissements scolaire. Cette possibilité, qui ne figure nullement dans la loi, a en effet été évoquée lors d'une réunion des Recteurs le 12 Mars.

Chaque organisation peut défendre les conceptions de son choix sur l'orientation. Par exemple, comme le fait le SGEN, considérer que l'orientation tout au long de la vie rend inutile toute spécificité de l'orientation scolaire, que l'utilisation de l'orientation comme instrument de régulation des politiques d'emploi est une bonne chose et préférer comme en 2003 la décentralisation des CIO et des personnels, au maintien de notre service dans l'Education Nationale. Mais il ne faut pas abuser les collègues par des assertions trompeuses !

En quoi l'abandon de la version initiale du projet de loi de décentralisation serait elle une catastrophe pour les CIO et les personnels ?

L'examen du projet de loi, dans sa version initiale, suffit à démontrer que l'application de ce texte d'une part, n'empêchait nullement, la disparition de notre service public d'orientation, son éclatement en 26 services régionaux, et comportait inévitablement la nomination des copsy et des DCIO ailleurs que dans ces nouveaux services du Conseil Régional.

La nouvelle version ne prévoit plus de transfert. Mais toutes les craintes sont loin d'être levées.

Sommaire :

- *Transfert ou non transfert ?*
- *Les conséquences du projet de loi :*
- *Les expérimentations*
- *L'action*



Le projet de loi de décentralisation

D'après le SGEN, l'abandon de la première version du projet de loi de décentralisation signifierait la disparition des CIO



Mais que disait le texte initial ?

Art. L. 214-16-2. – Les centres d'information et d'orientation chargés d'accueillir les publics scolaires et non scolaires sont **des services non personnalisés du conseil régional qui en détermine les missions** et en assure la construction, la reconstruction, l'équipement, la maintenance et le fonctionnement.

- Chaque département comporte au moins un centre d'information et d'orientation »

Non seulement le projet prévoyait de transformer les CIO en services du conseil régional qui en fixerait les missions, mais chaque région n'avait pour obligation que la conservation d'un seul de ces services par département.

Où était la protection des CIO dans ce texte ? En quoi, l'application de telles dispositions permettait elle de maintenir l'ensemble du réseau des CIO ? D'autant que lors d'audiences avec les présidents de Région ceux-ci n'ont pas caché leur volonté de faire la chasse aux doublons et de mettre en place des structures polyvalentes.

Art. L. 214-16-3. – I. 1° Pour l'exercice de la compétence prévue à l'article L. 214-16-2, le représentant de l'Etat dans la région, le président du conseil régional et le président du conseil général des départements ou le maire de la commune ayant à leur charge des centres d'information et d'orientation **déterminent par convention, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, la liste des centres d'information et d'orientation existants dont la charge est transférée à la région.**

2° A défaut de convention passée dans le délai de six mois mentionné au 1°, **la liste des centres d'information et d'orientation transférés aux régions est établie par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé de l'Education nationale**, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges prévue à l'article L. 1211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des CIO aux régions, ne concernait donc pas tous les CIO, mais seulement un certain nombre, dont la liste devait être établie par le Recteur, le président du Conseil Régional ou du conseil général. Certaines Régions avaient d'ailleurs commencé à dresser ces listes qui allaient se traduire par la fermeture des « CIO » non transférés. La fermeture des CIO, n'est donc pas provoquée par l'abandon de ce texte, bien au contraire!

D'après le SGEN, avec cette version antérieure du projet de loi, les copsy et les DCIO auraient conservé leurs missions et seraient toujours affectés dans les CIO

Que disait le texte initial?

Art L 214-16-2 « Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation, les personnels relevant du ministre de l'Education nationale sont placés sous l'autorité de la région, dans les conditions fixées par une convention conclue entre l'autorité académique et la région » **Ce qui était prévu dans le texte était bien une double tutelle qui aurait placé les copsy dans une situation invivable, les obligeant à arbitrer entre des priorités régionales, à géométrie variable et leurs missions statutaires.**

D'après le SGEN, avec cette version antérieure du projet de loi, les copsy auraient conservé leurs missions et seraient toujours affectés dans les CIO

Il est faux de dire que la nomination des copsy dans les établissements serait la conséquence directe de l'abandon du transfert des CIO aux régions. En effet, le MEN ayant opté pour le maintien des copsy dans l'EN, leur affectation ne pouvait se faire dans un service régional ! L'affectation en établissement était au contraire l'aboutissement logique du transfert des CIO. Mais peut être le Sgen aurait-il préféré que les personnels soient aussi transférés aux collectivités territoriales ?

Défendre notre conception de l'orientation en milieu scolaire.

On ne peut donc se contenter d'une vision complètement manichéenne qui reviendrait à opposer d'un côté les Régions protectrices des CIO et de l'autre de l'Etat qui n'en serait que le fossoyeur.

La conception qui irrigue la mise en place du SPTO repose sur une vision de l'orientation comme instrument des politiques d'emploi. C'est celle de l'Union Européenne, ce n'est pas celle de la FSU

L'ARF n'a cessé de porter, bien qu'elle s'en défende, une vision très adéquationniste des relations formation-emploi qui a abouti à la signature des 15 engagements avec le premier Ministre et à la réduction de l'orientation des jeunes à l'insertion, dans le pacte de compétitivité. Est-ce cela que nous voulons pour l'orientation des élèves ? F Bonneau président de la Région Centre, tout en affirmant ne pas vouloir décentraliser les copsy, souligne ce qu'il en attend « Nous souhaitons poursuivre un approfondissement du dialogue entre les régions qui ont une responsabilité en matière de formation et les services de l'orientation de l'Éducation nationale, région par région. Par exemple, si ma région a un vrai potentiel de tourisme, et que le personnel formé dans ce secteur est insuffisant à moyen et long terme, il serait bon que dans le travail relatif à l'orientation, ce qui touche au tourisme puisse être valorisé. » L'orientation des élèves est donc bien mise en lien direct avec les besoins régionaux. Notons que F Bonneau a pris l'exemple facile du tourisme, pourquoi n'a-t-il pas pris celui du traitement des déchets ?

Expérimentations : Non au chantage !

Dans certaines académies, les nouvelles dispositions sur la décentralisation ont été présentées aux DCIO, accompagnées parfois d'un chantage inadmissible. Sous prétexte que les Rectorats ne voudraient plus financer les CIO, les DCIO ont été invités, séance tenante, à s'engager dans des expérimentations pour la mise en place d'un SPO régional. Il s'agirait d'obtenir des crédits pour les CIO, qui seraient, sinon, menacés de fermeture !

Il faut refuser ces méthodes d'intimidation !

Les budgets des CIO sont inclus dans les crédits alloués aux rectorats. Ceux-ci cherchent donc à faire pression pour ne pas avoir à financer les CIO. Mais faudrait-il pour autant engager les CIO dans des expérimentations avec les Régions, sous prétexte que ce serait le seul moyen d'obtenir des budgets, sans connaître le contenu de la convention, son cadre et sans pouvoir consulter les équipes ?

Cette situation ne pourrait que renforcer la disparité entre les régions, qu'affaiblir le réseau en termes de visibilité. Elle placerait les Directeurs entre les organisateurs du SPRO et les Copsy qui pourraient se voir demander des tâches en dehors de leurs missions.

L'EN a pris la décision de conserver son réseau. Elle doit en tirer les conséquences et doit prévoir son financement. Le désengagement des Conseils Généraux, brandi comme une menace par les rectorats, doit respecter une procédure que le MEN peut contrôler.



Il faut obtenir le maintien du réseau des CIO et leur financement, ce qui représente environ 1,9% de l'enveloppe allouée aux services déconcentrés, si l'on ne compte que les CIO d'Etat et 3,9% si l'on compte l'ensemble des CIO. Une goutte d'eau dans le budget global !

Quelles sont les véritables intentions du MEN ?

Ou bien les objectifs sont réellement d'améliorer le travail en réseau et on ne voit pas pourquoi, il faudrait introduire des modifications dans l'affectation des conseillers ce qui ne pourrait que scinder les équipes et faire disparaître le service à plus ou moins long terme ; ou bien il s'agit d'une nouvelle stratégie de contournement de la profession et de la poursuite des intentions d'externalisation de l'orientation scolaire, par la régionalisation et la disparition d'un service spécifique d'orientation dans l'Education Nationale.

Pour le SNES, ce dernier scénario serait effectivement une catastrophe et il faut s'y opposer résolument.

Que demande le SNES ?

- Le maintien de la version actuelle du projet de décentralisation qui conserve les CIO et les personnels dans l'Education Nationale.
- L'abandon de l'hypothèse de nomination des Copsy dans les établissements scolaires
- Le financement de tous les CIO
- La définition d'une convention nationale verrouillant toute tentative de mise à disposition des CIO et empêchant toute mise à disposition déguisée des copsy et des directeurs. Il faut s'opposer à toute imposition d'une participation à des opérations, définies par les responsables des SPRO, par le biais d'expérimentations nationales

Le cadrage de la coordination de l'action des CIO et des Copsy autour du décrochage et du premier accueil des jeunes adultes

Actions

C'est pourquoi, il faut continuer à informer et se mobiliser dans la période qui vient pour imposer ces revendications. Le SNES et la FSU interviennent auprès des différents responsables, politiques et ministériels.

Le 6 avril, une grande manifestation nationale est prévue à Paris à l'appel de la FSU, pour d'autres propositions pour l'Ecole et les métiers de l'Education. Les copsy et les DCIO y prendront une place particulièrement visible pour affirmer la détermination de toute la fédération à défendre le service public d'orientation de l'EN.

Le 10 Avril, jour de la présentation du projet de loi au conseil des ministres, le SNES, avec l'intersyndicale, appelle à une journée nationale d'action déclinée dans les académies. Elle doit être l'occasion d'expressions publiques, de rassemblements devant les rectorats, de demandes d'audience pour mettre en garde contre toute décision qui viserait à installer plus ou moins subrepticement une mise à disposition des CIO et des personnels, notamment par le biais des expérimentations.

Le SNES, SUD et la CGT Educ 'action s'opposeront à toutes les manœuvres qui iraient dans ce sens, y compris lors des débats sur la loi de refondation de l'Ecole et appelleront les personnels à se mobiliser de nouveau, le jour du dépôt du projet de loi au parlement, en cas de revirement éventuel du gouvernement sur ce dossier, .

